

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni dans la salle de réception de la Cave de Labastide, à Labastide de Lévis après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

17 juin 2021

Date d'affichage :

17 juin 2021

Nombre de délégués

en exercice : 59

Délibération n° : 22062021 / 2.2

Nombre de voix délibératives :

50

Membres titulaires présents : 43

Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY (pouvoir de Vincent RECOULES), Bernard BARRIER, Jacques BIAU (pouvoir de Alain BOUISSET), Michel BUFFEL, Sylvain CALS, Alain CLERGUE, François COLLADO, Vincent COLOM, Elian COMMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER (pouvoir de Jean-Paul ALRAN), Jean ESQUERRE, Michel FARENC, Jean-Marc FEDOU, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD (pouvoir de Alain OURLIAC), Patrice JACQUET, Eric LEROUX, Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Francis REMIOT, Henri REYJAUD, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN (pouvoir de Emile GOZE).

Membres titulaires absents et suppléés : 1

Christian CAYRE (représenté par Jean-Louis ROUSSEL)

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Paul ALRAN (pouvoir à Jean-Luc ESPITALIER), Alain BOUISSET (pouvoir à Jacques BIAU), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Emile GOZE (pouvoir à Olindo VIVAN), Alain OURLIAC (pouvoir à Frédéric ICHARD), Vincent RECOULES (pouvoir à Jean-Charles BALARDY).

Membres titulaires excusés : 9

Denis BAYLE, Pierre ESCANDE, Saida FAKIR, Sylvain FERNANDEZ, Serge GAVALDA, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MONTAGNE.

Objet : Installation de répéteurs sur le réseau Eclairage Public – Convention SDET/BIRDZ

Le président du SDET expose que la société BIRDZ, spécialisée dans la fourniture de service de télé-relève des compteurs d'eau et de capteurs environnementaux, a été retenu par VEOLIA EAU pour fournir ses services sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique (SIAH) du Dadou pour les communes suivantes : Ambialet, Aussac, Bellegarde-Marsal, Briatexte, Fénols, Florentin, Graulhet, Missecle, Mont-Roc, Montredon Labessonnie, Mouzieys Teulet, Poulan Pouzols, Saint André, Terre de Bancalié, Teillet, Villefranche d'Albi et Lacrouzette .

La télé-relève des compteurs requiert l'utilisation des candélabres fonctionnels d'éclairage public.

En conséquence, une convention à intervenir entre le SDET et la société BIRDZ doit être établie. Ce document définit les conditions tant techniques que financières d'installation de répéteurs sur le réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Donne son accord** pour l'établissement d'une convention à intervenir entre le SDET et la société BIRDZ,

- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 22 juin 2021

**Le Président,
M. Alain ASTIE**

